MD CONSULTING

NOTE DE SECURITE INCENDIE

NOTE COMPLEMENTAIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INFORMATIQUE A USAGE DE DATA
Avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Maître d'ouvrage	PLESSIS DC 121, avenue de Malakoff 75116 PARIS
Maître d'œuvre	RB Architectes 151, rue saint Denis 75002 PARIS
	BREITMAN & ASSOCIES 7, rue Séguier 75006 PARIS
N/REF :	MD/03.07.26/12.00
DOSSIER :	N° 2412-028

Paris, le 3 juillet 2026
M. DEGRANDSART

Prévention Incendie

13, boulevard Pasteur 75015 Paris
Tél : 06.61.34.42.94
m.degrandsart@mds-c.fr
SARL au capital de 5000 €
RCS Paris 790 454 433

Dans la suite du présent document, les abréviations suivantes seront utilisées :

CCF	:	Clapet Coupe-Feu
CCH	:	Code de la Construction et de l'Habitation
CF	:	Coupe-Feu
CMSI	:	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
DAI	:	Détection Automatique d'Incendie
DAS	:	Dispositif Actionné de Sécurité
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
FP	:	Ferme-Porte
GE	:	Groupe électrogène
IT	:	Instruction Technique
NF	:	Norme Française
PCS	:	Poste Central de Sécurité
PF	:	Pare-Flammes
RIA	:	Robinet d'Incendie Armé
SF	:	Stabilité au Feu
SSI	:	Système de Sécurité Incendie
SU	:	Surface Utile
UP	:	Unité de Passage

SOMMAIRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1 OBJET - GENERALITES 4
1.1 PREAMBULE 4
1.2 OBJET 4
1.3 PHYSIONOMIE GENERALE DU PROJET 4
1.4 NATURE DES ACTIVITES 5
1.5 REGLEMENTATION APPLICABLE (LISTE NON-EXHAUSTIVE) 5
1.6 PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX 6
1.7 EFFECTIF - CLASSEMENT 7
2 DESSERTE - ACCESSIBILITE 7
3 POINT PARTICULIER 8
ANNEXE : Notification de la BSPP du 14 avril 2026 8

1 OBJET - GENERALITES

1.1 Préambule

La construction du bâtiment à usage de centre de données pour le compte de PLESSIS DC sur un terrain actuellement occupé par un entrepôt logistique avenue de Galilée au Plessis Robinson (92) a donné lieu au permis de construire n° 092 060 26 00005 déposé le 30 mars 2026 pour lequel la BSPP a émis un avis favorable quant aux conditions de desserte et la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans sa notification du 14 avril 2026.

Le projet, compte tenu de son caractère industriel particulier, fait l'objet d'un principe d'accessibilité pour lequel la BSPP demande en prescription de transmettre une demande de dispense aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 1992 relatif au Code du Travail, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) seule autorité compétente pour se prononcer.

Or, il ne s'agit pas de faire une demande de dispense à l'article 3 puisque l'accessibilité au bâtiment est assurée au moyen des escaliers en façade.

1.2 Objet

La présente note de sécurité incendie a pour objet de solliciter une demande d'avis aux dispositions prises afin d'assurer l'accessibilité à la façade du bâtiment DATA.

1.3 Physionomie générale du projet

Le site regroupera un bâtiment à usage de centre de données et une sous-station électrique HTB/HTA.

- **Le bâtiment DATA**

  A usage de salles informatiques, il sera constitué de trois corps de bâtiment structurellement indépendants :

  - Le corps central recevant les salles informatiques et leurs locaux électriques s'élèvera en R+2 avec un plancher bas du dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours,
  - La plateforme technique recevant les groupes électrogènes en containers s'élèvera en R+2+terrasse avec un plancher bas du dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours,
  - Les bureaux s'élèveront en R+2 avec un plancher bas du dernier niveau accessible situé à moins de 8 m du niveau d'accès des secours.

- **Le poste de garde**

  Il sera à simple rez-de-chaussée.

- **La sous-station électrique HTB/HTA**

  Ce bâtiment à un simple rez-de-chaussée contiendra l'ensemble des transformateurs nécessaires au fonctionnement du site.

1.4 Nature des activités

Un centre de données est un espace physique qui regroupe des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, …) permettant le stockage, le traitement et la protection des données.

En effet, aujourd'hui, un centre de données est devenu une partie essentielle et intégrale de l'infrastructure moderne et technique des entreprises, de l'administration, des transports, des communications et des médias sociaux, etc.

Un centre de données regroupe quatre fonctions distinctes :

- Des salles informatiques qui seront aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données,
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment,
- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques,

- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Les centres de données fonctionnent 24h/24, et doivent apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit être extrêmement élevé.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un centre de données (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

1.5 Réglementation applicable (liste non-exhaustive)

- Code du Travail
  - Art. R 4216.1 à R 4216.34
- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 titre I modifiant le Code du Travail relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions, ou transformations,
- Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.
- Arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies dans certains lieux de travail.
- Arrêté du 26 février 2003 - Eclairage de sécurité,

- Arrêté du 4 novembre 1993 - Signalisation de sécurité
- Normes françaises homologuées :
  - Série NF S 61.930 et suivantes - systèmes de sécurité incendie (SSI)
  - Série NF EN 12845+A1 - système d'extinction automatique sprinkleur,
- Installations classées (Loi du 19 juillet 1976)
  - Rubriques de la nomenclature :
    - n° 3110 : Combustion de combustible (autorisation),
    - n° 1436-2 : Substance inflammable (autorisation),
    - n° 4734-1b : Stockage fioul domestique enterré (enregistrement),
    - n° 2925-2 : Charge d'accumulateurs - batteries lithium-ion (déclaration),
    - n° 1185-2-a : Emploi de gaz à effet de serre fluorés (déclaration avec contrôle),
    - n° 1185-3.2 : Stockage de gaz à effet de serre fluorés (déclaration),

1.6 Principales destinations des niveaux

Le bâtiment de forme rectangulaire et d'une emprise au sol de 10 600 m² environ, s'élèvera en R+2 pour les DATA, les bureaux et la plateforme technique.

Il se décomposera de la façon suivante :

Terrasse technique :
- Des locaux techniques,
- Les groupes froids,
- Des groupes électrogènes,

Au R+2 :
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des groupes électrogènes,
- Des locaux transformateurs,
- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des locaux de stockage,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,

Au R+1
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des groupes électrogènes,
- Des locaux transformateurs,
- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des locaux de stockage,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,

Au rez-de-chaussée :
- Un hall d'accueil,
- Une salle de réunion,
- Un PC sécurité,
- Des salles informatiques,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des locaux transformateurs,

- Des locaux batteries,
- Des locaux onduleurs AHU,
- Des bureaux,
- Des salles de réunion,
- Une aire de livraison.

Au R-1 : – Un parc de stationnement de 37 places,
- Des locaux techniques électriques HT,
- Des locaux batteries,
- Des locaux de stockage,
- Des locaux pompes à chaleur,
- Les locaux citernes eau sprinklage et PEI,
- Des locaux pompes sprinklage.

Les salles informatiques ne recevront aucune batterie Lithium-Ion.

Le plancher bas du dernier niveau sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours pour la partie DATA et les plateformes techniques des groupes électrogènes, et à moins de 8 m pour les bureaux.

1.7 Effectif - Classement

1.7.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (art. R 4227.3).

Dans le cas présent, ce bâtiment informatique sera accessible aux seules personnes assurant la maintenance des serveurs et des équipements techniques. Cet effectif sera toujours inférieur à 50 personnes.

Par ailleurs, les bureaux aménagés en étage (R+2) recevront un effectif déclaré permanent de 50 personnes.

1.7.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, le bâtiment concerné ne rentre pas dans la catégorie IGH.

Les niveaux ne recevant pas de public, ce bâtiment relèvera des seules dispositions du **Code du Travail**.

Ces dispositions seront complétées par les dispositions constructives et technique spécifiques aux rubriques des différentes ICPE.

2 DESSERTE - ACCESSIBILITE

Le site sera desservi par l'avenue de Galilée, voie répondant aux caractéristiques de la voie engins.

A l'intérieur du site, une voie de desserte, répondant aux caractéristiques de la voie engins, ceinturera le bâtiment :

- Largeur libre minimale de la chaussée de 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues,
- Force portante de 160 kN dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,5 m,
- Rayon intérieur minimum de 11 m avec une surlargeur S = 15/R dans les virages,
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m,
- Pente inférieure à 15 %.

Toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer à toute heure l'accès du site aux véhicules de Service d'Incendie et de Secours seront prises (gardiennage 24h/24).
Les dispositifs de condamnation installés sur les voies (barrières à ouverture automatique) ne retarderont pas leur ouverture en cas de coupure d'alimentation électrique.

L'objectif étant de permettre aux sapeurs-pompiers de pouvoir intervenir avec diligence en cas d'incendie ou d'incident.

A partir de cette voie et conformément au règlement interdépartemental de défense extérieur contre l'incendie, les secours pourront accéder à toutes les issues situées sur les façades accessibles par un chemin stabilisé de 1,80 m de largeur au minimum.

Ces cheminements seront praticables en permanence aux dévidoirs à roues des sapeurs-pompiers.

La façade abritant les bureaux aux R+1 et R+2, dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 m, sera desservie par la voie engins du site.

L'accessibilité sera assurée par les échelles à main des sapeurs-pompiers.

La façade accessible des bureaux comportera à chaque niveau, des ouvrants à la française libérant un passage libre de 0,90 m de large par 1,30 m de haut au moins.

La distance entre chacune des baies sera inférieure à 10 m d'une manière générale.

3 POINT PARTICULIER

Compte tenu du caractère particulier du bâtiment accueillant les équipements informatiques sous haute protection tant du point de vue de l'incendie que de la sûreté, il n'est pas prévu de baie en façade du bâtiment abritant les locaux serveurs, pour des raisons techniques et de sureté.

Ce bâtiment ne recevant que très peu de personnes et uniquement pour la maintenance des équipements informatiques disposera d'escaliers de 1 UP qui recevront chacun une colonne sèche et pourront être assimilés à des tours d'incendie utilisables par les secours.

Ces escaliers desserviront tous les niveaux et disposeront d'un accès direct à la toiture pour ceux situés en façade coté voie engins.

Les salles informatiques seront désenfumées mécaniquement.

Le niveau de sécurité incendie des bâtiments peut être considéré comme très élevé dans la mesure où celui-ci est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec un service de sécurité 24/24 (détection dans tous les locaux) et que les salles informatiques sont toutes équipés d'une installation fixe d'extinction automatique du type sprinkler.

L'avis de la BSPP est sollicité sur ce point particulier.

****

ANNEXE : NOTIFICATION BSPP DU 14 avril 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention

Affaire suivie par :
Le major
Xavier Trémeau

Paris, le 14/04/2026 D-2026-006726
N°PLR.000214. – 02/04/2026 – A-2026-006320

Le général de division Arnaud de Cacqueray
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie du Plessis-Robinson
3, place de la Mairie
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

OBJET : permis de construire relatif à la construction d'un Data center « PLESSIS DC » – 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

RÉFÉRENCE : votre bordereau PC n° 092 060 26 00005 déposé le 30 mars 2026.

PLANS : datés du 25 février 2026.

NOTICE DE SÉCURITÉ : datée du 25 février 2026.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Historique

Le 22 janvier 2026, le projet a fait l'objet d'une réunion de présentation par le pétitionnaire en présence de la BSPP et de la DRIEAT unité départementale 92.

Descriptif du projet

Le projet consiste en la construction d'un Data Center sur un terrain situé au Plessis-Robinson (quartier NOVEOS), en remplacement de bâtiments de bureaux existants devenus obsolètes.
Le projet se développe sur une surface de plancher totale d'environ 22 333 m^2 et s'organise en trois entités bâties distinctes :

- une sous-station électrique HTB/HTA;
- un poste de garde ;
- un bâtiment DATA accueillant les salles informatiques et des bureaux.

Descriptif de l'établissement

Le site est accessible depuis l'avenue Galilée et dispose d'une voie privée en périphérie du bâtiment principal et des bureaux. La sous-station est également desservie par la voie privée.

Après travaux, les bâtiments seront distribués de la manière suivante :

Le bâtiment DATA

Elevé de 2e étage sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol, le bâtiment de forme rectangulaire et d'une emprise au sol de 10 600 m², est distribué de la manière suivante :

- **en toiture** : une terrasse technique accueillant des groupes froids, des groupes électrogènes, des locaux techniques et des panneaux photovoltaïques ;
- **aux 1er et 2e étages** : des salles informatiques, des locaux techniques HT, des groupes électrogènes, des locaux transformateurs, des locaux batteries, des locaux onduleurs, des locaux de stockage, des bureaux et des salles de réunions ;
- **rez-de-chaussée** : un hall d'accueil, une salle de réunion, un local PCS, des salles informatiques, des locaux techniques HT, des locaux transformateurs, des locaux batteries, des locaux onduleurs, des bureaux, des salles de réunions et une aire de livraison ;
- **au sous-sol** : un parc de stationnement de 37 places, des locaux techniques, des locaux batteries, des locaux de stockage, des locaux pompes à chaleur, deux locaux citernes pour eau de sprinklage (2 réservoirs de 225 m³ chacun), un local citerne pour PEI (réservoir de 260 m³) et des locaux pompes pour le sprinklage.

Le plancher bas du dernier niveau sera situé :

- à plus de 8 mètres du sol accessible aux engins de secours pour la partie DATA et les plateformes techniques ;
- à moins de 8 mètres du sol accessible aux engins de secours pour les bureaux.

La voie privée périphérique desservant le site dispose des caractéristiques de la voie échelles.

L'effectif susceptible d'être présent sera toujours inférieur à 50 personnes.

La particularité du bâtiment renfermant les salles informatiques ne disposera pas de baies accessibles. Ce point particulier fait l'objet d'une demande d'avis.

Le site sera équipé de 36 groupes électrogènes (GE) d'une puissance unitaire de de 2,8 MW thermique en containers coupe-feu de degré 2 heures pour assurer la source de remplacement.

Les GE seront alimentés par 15 cuves à diesel ou bio-carburant enterrées d'une capacité de 105 m³ chacune et construites avec double enveloppe, détection de fuite et report d'alarmes.

Le bâtiment DATA disposera des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1 ;
- de la détection automatique d'incendie totale ;
- du désenfumage mécanique dans les salles informatiques ;
- du désenfumage mécanique pour le parc de stationnement couvert ;
- de l'extinction automatique à eau de type sprinkleur dans le bâtiment DATA/bureaux :
    - à préaction pour les alles informatiques, locaux électriques, locaux batteries, GE en container et les circulations des plateformes techniques ;
    - sur réseau d'eau pour les circulations, les bureaux, les locaux de stockage, les locaux récupération de chaleur, les locaux pompes et les locaux techniques en terrasse ;
    - sous air pour l'aire de livraison et les locaux techniques du rez-de-chaussée.
- de l'extinction automatique à gaz pour les locaux contrôle et commandes ;
- de la détection automatique d'incendie et une installation fixe d'extinction automatique à eau de type sprinkleur dans les containers des groupes électrogènes (au nombre de 36) ;
- une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur sur l'ensemble du parc de stationnement couvert ;
- 4 poteaux d'incendie privés sur réseau d'eau surpressé assurant un débit simultané de 120 m³/h sur 2 PEI ;
- des colonnes dans les escaliers encloisonnés faisant office de tours d'incendie ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonome ;
- une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture au-dessus des containers des GE.

Le parc de stationnement dédié aux travailleurs accueillera 37 places de stationnement dont 7 équipées IRVE. Les éléments porteurs seront stables au feu de degré 2 heures, les planchers et parois

seront coupe-feu de degré 2 heures. Le désenfumage mécanique disposera d'un débit de 900 m^3/h /véhicule. Le SSI de catégorie A sera étendue à l'ensemble du parc de stationnement.
Par ailleurs, un service de sécurité sera présent sur le site 24h/24.

Le poste de garde

A simple rez-de-chaussée, le poste de garde disposera d'une salle de commande, un local de stockage et des sanitaires. Il bénéficiera d'une extension du SSI de catégorie A.

La sous-station électrique HTB/HTA

A simple rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol, le bâtiment comportera :

- 2 transformateurs à l'air libre ;
- 2 transformateurs sous enveloppe métallique ;
- 2 salles de contrôle ;
- 2 salles disjoncteurs.

La sous-station électrique sera couverte par une extension du SSI de catégorie A.

Réglementation applicable

Les dispositions générales de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatives au risque particulier d'incendie sont applicables, notamment le règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, et les obligations de desserte du projet.

Par ailleurs, les bâtiments sont régis par le code du travail et relèvent des dispositions constructives du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4e partie, livre II titres I et II.

Le parc de stationnement d'une capacité totale de 37 véhicules ne constitue pas un établissement recevant du public. Néanmoins, par analogie, il convient de s'inspirer des dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié, relatif à la réglementation des parcs de stationnement couverts de type PS.

En complément, il y a lieu de s'inspirer du guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public, version 2 datée du mois de janvier 2018.

Les activités et substances prévues dans l'entrepôt relèvent du code de l'environnement, livre V titre 1er, relatif aux ICPE. Plus particulièrement, il s'agit des rubriques de la nomenclature suivantes :

- n° 3110 : combustion de combustible (autorisation) ;
- n° 1436-2 : substance inflammable (autorisation) ;
- n° 4734-1b : stockage fioul domestique enterré (enregistrement) ;
- n° 2925-2 : charge d'accumulateurs – batteries lithium-ion (déclaration) ;
- n° 1185-2-a : emploi de gaz à effet de serre fluorés (déclaration avec contrôle) ;
- n° 1185-3.2 : stockage de gaz à effet de serre fluorés (déclaration).

Aussi, il y a lieu de transmettre ce dossier au service compétent en matière d'ICPE de votre unité départementale. Des mesures pourront, le cas échéant, venir en complément lors de la procédure spécifique aux ICPE.

Point particulier

L'étude du dossier fait apparaitre le point particulier suivant :

« Compte tenu du caractère particulier du bâtiment accueillant les équipements informatiques sous haute protection tant du point de vue de l'incendie que de la sûreté, il ne sera pas prévu de baies accessibles en façade du bâtiment abritant les locaux serveurs. Le bâtiment, ne recevant que peu de personnes et uniquement pour la maintenance des équipements informatiques, disposera de cages d'escalier de 1 UP équipées de colonnes sèches et pourront être assimilés à des tours d'incendie. »

Ce point particulier doit faire l'objet d'une demande de dispense aux règles de prévention incendie et d'évacuation des lieux de travail et plus précisément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du

5 août 1992 relatif aux bâtiments code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Le bâtiment reçoit un effectif très faible de travailleurs n'occupant pas des postes permanents. De plus, les locaux concernés sont surveillés par un SSI de catégorie A avec de la détection automatique d'incendie totale. Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit des cages d'escalier munies de colonnes sèches faisant office de tours d'incendie. Dans le cas présent, ces mesures sont acceptables.

En conséquence, j'émets un **avis favorable** à ce point particulier, sous réserve de transmettre une demande de dispense auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour l'accorder après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Étude et avis

Le bâtiment est classé en risque courant important conformément au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie (RIDDECI), pris par arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017. Deux points d'eau incendie (PEI), bouches ou poteaux d'incendie, d'un débit minimal de 60 m^3/h branchés sur le réseau d'eau sous pression, doivent assurer un débit simultané de 120 m^3/h pendant 2 heures.

L'examen des documents permet de formuler les observations suivantes :

- Le pétitionnaire présente un point particulier qui s'avère être une demande de dispense aux dispositions de l'article de l'arrêté du 5 août 1992 relatif au code du travail. Il conviendra de transmettre cette demande auprès de l'autorité administrative compétente (prescription n° 1).
- Selon la notice de sécurité, la DECI du site sera assurée par 4 poteaux d'incendie privés, branchés sur un **réseau d'eau surpressé** délivrant un débit simultané de **120 m^3/h** sur 2 PEI pendant 2 heures. Pour cela, il est précisé que 2 citernes de capacité unitaire de 120 m^3 seront réalisées. Ces dispositions nécessitent de prendre des précautions particulières afin d'éviter toute détérioration des matériels d'incendie des sapeurs-pompiers. A la BSPP, les pompes des engins acceptent une pression maximale de 6 bar pour l'alimentation en eau d'incendie. Aussi, l'utilisation de poteaux surpressés pour alimenter ces engins-pompe oblige le propriétaire à :
    - soit installer un dispositif fixe réducteur de pression sur la colonne d'alimentation du poteau surpressé ;
    - soit de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, des réducteurs de pression mobiles en nombre suffisant, dès l'arrivée de ces derniers sur le site.

  (prescription n° 2).
- La DECI sur le site sera réalisée par 4 poteaux d'incendie sur un réseau d'eau surpressé. La notice de sécurité précise que le réseau créé sera piqué sur la canalisation d'eau du réseau de ville. Cette précision n'est pas très claire et elle semblerait indiquer que les citernes dédiées à la DECI privée soient réalimentées par le réseau d'eau de ville. Il conviendra de s'assurer que cette disposition est bien prévue (prescription n° 3).

Sollicité pour me prononcer sur le respect des dispositions générales applicables en l'espèce, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un **avis favorable** à ce projet quant aux conditions de desserte et la défense extérieure contre l'incendie du bâtiment, sous réserve de la réalisation des mesures suivantes :

1) Transmettre, une demande de dispense aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 1992 relatif au code du travail, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour se prononcer.

2) Implanter, selon les dispositions de la norme NF S 62-200, **4** poteaux d'incendie DN 100 de débit minimal 60 m^3/h conforme à la norme NF EN 14384/CN.

Dans le cas présent, les 4 poteaux d'incendie privés se situeront sur la voie desserte privée du site comme indiqué sur le plan de masse-sécurité incendie (PC 2-09) daté du 25 février 2026.

3) S'assurer du dimensionnement du réseau d'adduction d'eau de manière à obtenir, indépendamment des besoins spécifiques des bâtiments implantés, un débit simultané de **120** m^3/h obtenu sur 2 poteaux d'incendie privés à partir du réseau surpressé du site.

4) Demander un numéro pour chaque poteau d'incendie privé créé au bureau prévention de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - groupe DECI (mail : bureauprevention.deci@pompiersparis.fr) conformément au chapitre 4, paragraphe 1 du RIDDECI. Cette demande devra être réalisée au commencement des travaux d'implantation.

5) Signaler ou identifier les poteaux d'incendie privés conformément au chapitre 4 paragraphe 2.5 du RIDDECI. La signalisation devra être positionnée pour la visite de réception.

6) Réaliser la visite de réception et établir un procès-verbal des poteaux d'incendie privés conformément au chapitre 4 paragraphe 1.2 du RIDDECI.

7) Transmettre au bureau prévention de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris-groupe DECI (mail : bureauprevention.deci@pompiersparis.fr) l'attestation de conformité, les procès-verbaux de réception des poteaux d'incendie privés et l'attestation du débit simultané, afin que la reconnaissance opérationnelle initiale puisse être effectuée.

8) Mettre en place, pour la protection des pompes des engins de secours et de lutte contre l'incendie, un dispositif permettant de limiter à 6 bar la pression des poteaux d'incendie surpressés. Pour cela, le pétitionnaire à le choix entre les solutions suivantes :

- soit installer un dispositif fixe réducteur de pression sur la colonne d'alimentation du poteau surpressé ;
- soit de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, des réducteurs de pression mobiles en nombre suffisant, dès l'arrivée de ces derniers sur le site.

9) S'assurer de la réalimentation des citernes incendies dédiées à l'alimentation en eau surpressée des poteaux d'incendie privés du site au moyen du réseau d'eau de ville.

10) S'assurer que les raccords d'alimentation des colonnes sèches sont implantés à moins de 60 mètres d'une bouche ou d'un poteau d'incendie. Ceux-ci doivent se trouver à l'extérieur du bâtiment, à une distance maximale de 10 mètres de l'entrée du bâtiment desservant la cage d'escalier accueillant la canalisation verticale, conformément à la norme NF S 61-759-1.

Enfin, je vous propose d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'élément suivant :

- Cet établissement relevant par ailleurs de la règlementation des ICPE, il appartient à l'exploitant de respecter les conditions de dimensionnement des points d'eau incendie (qualité, quantité et implantation) conformément aux textes en vigueur. Dans le cas présent, l'exploitant propose des mesures qui devront être soumises pour avis à l'autorité administrative compétente.

En outre, toute dispense aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ne peut être accordée que par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour se prononcer. Aussi, les éventuelles demandes de dérogation doivent lui être transmises directement.

Signé numériquement par CDT DIQUELLOU Fabrice
Date : mardi 14 avril 2026 18:17:47